



Déclaration de l'Unsa Education au CDEN du 27 avril 2020

Monsieur le Préfet,
Monsieur le président du Conseil Départemental,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames, messieurs les membres du CDEN,

L'Unsa Éducation s'étonne qu'à l'ordre du jour du Conseil Départemental qui nous réunit aujourd'hui ne figure aucun point concernant la crise sanitaire que nous traversons actuellement. Pourtant il s'agit bien du sujet essentiel qui préoccupe l'ensemble des personnels et des usagers de l'Éducation Nationale, bien au-delà des mesures de carte scolaire sur lesquelles nous reviendrons séparément. Mais comme il y a un point « questions diverses » nous demandons donc que cette problématique soit abordée aujourd'hui.

Si la volonté de réouverture des établissements scolaires n'était pas connue au moment de l'établissement de l'ordre du jour du présent CDEN, la situation a évolué depuis. Demain, mardi 28 avril, le premier ministre présentera le plan de sortie du confinement, dont les mesures pour l'Éducation Nationale. Un groupe de travail issu du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental se réunit ce jeudi 30 avril. L'Unsa exige donc la tenue d'un CDEN extraordinaire entre le 4 et le 6 mai consacré à l'étude de la possibilité d'une reprise scolaire dans notre département à compter du 11 mai.

Pour l'Unsa la possibilité technique et sanitaire d'une reprise, même progressive, reste encore à démontrer. Si elle devait avoir lieu à partir du 11 mai dans notre département, cette reprise ne pourrait se faire sereinement sans l'implication et l'approbation préalable de toutes les parties prenantes. Le CDEN est donc la meilleure instance pour cela puisqu'il regroupe les personnels, les usagers, les associations et les élus. L'Unsa est prête à prendre part au dialogue social nécessaire à la définition et la mise en place des dispositions locales d'une réouverture progressive des établissements, mais à condition que le cadrage technique soit précis et que cela se fasse avec toutes les garanties sanitaires nécessaires. Pour l'Unsa il est hors de question de cautionner un dispositif mis en place dans la précipitation qui pourrait exposer la santé ou la vie des agents et des usagers. Pour l'Unsa il est hors de question de cautionner un dispositif qui ferait reposer la responsabilité de son organisation sur les personnels avec des mesures « à définir localement », en respectant « le bon sens ». Le

cadrage doit se faire à un niveau supérieur de façon très claire, avec comme seul objectif la protection de la santé et de la vie des personnels et des usagers.

Pour l'Unsa, au moment où nous vous parlons, une reprise même progressive n'est théoriquement pas possible dans notre département à partir du 11 mai. Dans l'état actuel de nos connaissances, et jusqu'à ce que le contraire nous soit démontré, il y a deux éléments majeurs qui s'opposent à cette reprise progressive. En premier lieu l'avis du Conseil Scientifique et ensuite la situation départementale qui vous a amené Monsieur le Préfet à prendre un arrêté sur la circulation et le regroupement des personnes plus restrictif que les dispositions nationales.

L'avis du Conseil Scientifique était très clair. Celui s'était positionné pour une reprise à partir de septembre et manifestement n'était pas en accord avec une reprise en mai. En allant contre cet avis et annonçant une reprise progressive à partir du 11 mai, l'État dont vous êtes le représentant Monsieur le Préfet ne respecte pas la ligne de conduite qu'il avait lui-même définie en annonçant que ce seraient les préconisations scientifiques qui piloteraient la gestion de la crise. Il suffit de prendre connaissance des 11 pages de la note du conseil scientifique du 20 avril pour se demander comment il sera possible de tout respecter dans les établissements de notre département. Les points abordés par cette note sont très nombreux et leur examen approfondi justifie à lui seul notre demande d'un CDEN extraordinaire. L'Unsa et les personnels qu'elle représente ne pourra pas se satisfaire d'un « y'a qu'à, faut qu'on... » car il s'agit pour nous de protéger la santé et la vie des personnels et des usagers. Pour se rendre compte de l'ampleur du travail herculéen qui s'annonce avant le 11 mai rappelons quelques-uns des points de la note du conseil scientifique : fourniture et utilisation du matériel de protection, respect des règles de distanciation, groupes réduits, nettoyage et hygiène des locaux et du matériel, restauration, transport, dépistage et éviction, fonctionnement des ateliers dans la voie professionnelle, accueil dans les internats, etc... Est-il raisonnable de penser que tout pourra être traité dans les quinze jours qui viennent ? A cela viennent se greffer de nombreuses autres questions.

Le deuxième indicateur qui nous laisse perplexe quant à la réouverture progressive des établissements scolaires dans la Meuse à compter du 11 mai vient de l'arrêté 2020-602 que vous avez pris le 3 avril monsieur le préfet. Pour le confinement vous avez décidé de prendre des mesures plus restrictives que les consignes nationales dans un objectif de santé publique. En regardant les considérants de votre arrêté on lit que « le virus affecte avec une sensibilité particulière la région Grand Est » et que dans notre département « la limitation de la propagation de la maladie est une priorité absolue, en restreignant fortement les sorties et contacts entre personnes ». Vous avez également écrit que « les rassemblements de personnes constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ». Ces considérations vous ont amené à interdire la circulation dans des espaces naturels ouverts tels que les forêts ou les berges des cours d'eau pour éviter que des personnes ne puissent potentiellement se croiser ou se regrouper en étant de grands espaces ouverts. En cohérence avec ces arguments, l'Unsa se demande donc comment

légitimer des regroupements de 15 personnes dans une même pièce plusieurs heures par jour et de plusieurs dizaines ou centaines de personnes dans un même lieu. La limitation de la propagation de la maladie ne serait donc plus une priorité absolue pour notre département ? Le rassemblement de personnes dans des établissements scolaires ne constituerait donc pas une occasion à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ? Bref, sur ces questions aussi il nous faudra des réponses claires et argumentées qui démontreront que les décisions qui seront prises le seront au regard des critères sanitaires et non pas pour des considérations politiques ou économiques.

Encore une fois, quitte à nous répéter, ce qui nous préoccupe avant tout aujourd'hui c'est la santé et la vie des personnels, des usagers et au-delà de tous les citoyens de notre pays et même au-delà. L'Unsa n'est pas opposée à la réouverture progressive des établissements scolaires, mais à la condition que toutes les conditions sanitaires soient favorables et que le cadrage technique soit clair et précis.

Ne nous leurrions pas, lorsqu'il y a aura déconfinement il y aura un rebond de la propagation du virus, les études scientifiques et l'expériences des autres pays le démontre. Il y aura à nouveau une augmentation du nombre d'hospitalisations et de décès. Que se passerait-il si on se rendait compte alors que la réouverture des établissements scolaires aurait été le vecteur essentiel de ce rebond car les conditions n'étaient pas réunies à cause de la précipitation ? Qui en porterait la responsabilité ? Pour l'Unsa il est hors de question que cette responsabilité puisse retomber sur les personnels de l'Éducation Nationale.